



Accès piétons à un parking collectif de copropriété

Par mrabad

Bonjour,

Je suis copropriétaire dans un ensemble immobilier pourvu d'un parking collectif dont l'accès se fait par un portail coulissant activé par une télécommande dont dispose chaque copropriétaire.

Les piétons peuvent accéder à leurs biens (logements et parkings) par un accès distinct situé à l'opposé de l'ensemble immobilier (à 250m du portail coulissant).

Certains affirment que la législation prévoit l'existence d'un système d'accès piétons adjacent au portail, ce qui obligerait la copropriété à un investissement important dont on se passait pourtant depuis l'installation du portail coulissant.

Une telle législation existe-t-elle et pourriez-vous me l'indiquer ?

Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour

Je ne vois pas ce qui imposerait cet accès supplémentaire.

Mais il est toujours possible de le voter en AG.

Ceux qui souhaitent ajouter cet accès peuvent faire établir des devis.

Par Isadore

Bonjour,

Les personnes concernées doivent pouvoir vous fournir leurs références légales.

N'existe-t-il pas déjà un accès piéton pour les gens qui garent leur véhicule là ? Ou passent-ils aussi par le portail coulissant ?

Par isernon

bonjour,

comme isadore, vous demandez à ceux qui affirment cette obligation de portillon de vous donner la source de cette obligation.

seul avantage du portillon, un piéton peut passer sans faire fonctionner le portail.

salutations

Par yapasdequoi

Il est d'ailleurs dangereux de faire passer les piétons par la voie de circulation des véhicules.